

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/407
1er décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

Trente-troisième session
Point 31 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 30 novembre 1978, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'un message adressé par Son Altesse l'Emir de l'Etat du Qatar, Cheikh Khalifa Bin Hamad Al-Thani, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

D'ordre de mon gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Jasim JAMAL

ANNEXE

/Traduit de l'arabe/

Message de l'Emir de l'Etat du Qatar au Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de
la Journée internationale de solidarité avec le peuple
palestinien

La question de Palestine est un problème global composé d'éléments liés et interdépendants; depuis qu'elle se pose, c'est-à-dire depuis plus de 30 ans, cette caractéristique qui est la sienne s'est maintenue à l'Organisation des Nations Unies, où chaque fois qu'un problème se rapportant à cette question est porté devant le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, il est inscrit à l'ordre du jour de ces deux grands organes de l'instance internationale suprême dans le cadre du point général intitulé "Question de Palestine".

De la "Question de Palestine" découle un problème d'une extrême gravité qui a de multiples facettes, car il est à la fois politique, juridique, économique, humanitaire, moral et religieux. Ce problème est au coeur même de la crise internationale dite "crise du Moyen-Orient", résultat d'une succession d'actes d'agression dont Israël fait sa politique et qui traduisent ses visées expansionnistes, d'où l'extension de l'agression de la Palestine à d'autres terres arabes en Egypte, en République arabe syrienne et en Jordanie. C'est un problème qui se distingue de tout autre problème international du fait qu'il n'a pas son précédent dans l'histoire, car l'on n'a jamais vu un agresseur, aux motivations purement religieuses, chasser tout un peuple de son pays pour l'usurper et y prendre sa place.

La communauté internationale tout entière reconnaît la nécessité de parvenir à un règlement global, juste et pacifique de la crise du Moyen-Orient, de même qu'elle est unanime à penser que l'absence de règlement constitue une grave menace pour la paix dans la région et risque d'y allumer un nouveau conflit, qui finirait tôt ou tard par déclencher une troisième guerre mondiale.

La question de Palestine étant sans conteste à l'origine et au coeur de la crise du Moyen-Orient, il serait normal que l'on s'accorde sur la nécessité de lui trouver une solution juste et globale pour régler la crise du Moyen-Orient.

A cette fin, et dans l'accomplissement de sa mission principale, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies a convoqué plus d'un millier de réunions de ses divers organismes compétents, lesquels ont adopté sur ce sujet quelque 200 résolutions. Néanmoins, ces réunions et ces résolutions sont restées sans effet, et plus de la moitié du peuple arabe de Palestine continue de vivre, loin de sa patrie, la tragédie de l'exil, alors que l'autre moitié demeure soumise au joug de l'occupation israélienne, goûtant l'amertume de l'humiliation et subissant la dégradation et l'oppression sous toutes leurs formes.

/...

Cette terrible situation et les immenses dangers qu'elle comporte ont conduit l'Assemblée générale à adopter le 10 novembre 1975 la résolution 3376 (XXX), qui porte création du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Par cette résolution historique, elle a réaffirmé les droits de ce peuple, et notamment son droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure, son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale et son droit inaliénable de retourner dans ses foyers et vers ses biens.

En vertu de la résolution susmentionnée, le Comité s'est vu confier un double mandat, consistant premièrement à recommander un programme de mise en oeuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, compte tenu des mesures prises par le Conseil de sécurité à cet effet, et deuxièmement de continuer à appeler l'attention internationale sur les progrès à réaliser vers une solution juste du problème palestinien, ainsi qu'à sensibiliser la communauté internationale au calvaire de ce peuple, afin qu'elle soit encore plus solidaire avec lui dans sa tragédie.

En application de la deuxième partie du mandat du Comité, l'Assemblée générale a adopté le 2 décembre 1977 la résolution 32/40 B, par laquelle elle a créé, au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, un Service spécial des droits palestiniens, chargé notamment d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à partir de 1978, la célébration d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Je suis très heureux que me soit offerte l'occasion d'adresser, en mon nom propre et au nom du peuple et du Gouvernement de l'Etat du Qatar, mes vœux à la réunion qui a lieu aujourd'hui dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies. Son but est d'appeler l'attention du monde entier sur la gravité de l'extrême danger que constitue pour la paix et la sécurité internationales la perpétuation de l'agression commise par Israël contre la Palestine, cette précieuse partie de la grande patrie arabe, et sur les conséquences criminelles d'une portée sans précédent de cette agression, à savoir la dispersion des Arabes de Palestine loin de leurs foyers, l'occupation de leurs terres et la profanation des Lieux saints de l'islam qui s'y trouvent, l'extrême répression et l'oppression des Palestiniens qui y habitent encore, dépassant toutes les limites imaginables pour ce qui est de la violation des normes juridiques et éthiques et des valeurs religieuses et humaines, sans parler de la manière dont elles font fi des buts et des principes de l'Organisation des Nations Unies et des résolutions que celle-ci a adoptées aux fins de la réalisation de ces buts et principes.

Il ne fait aucun doute que la convocation de cette réunion au sein de l'Organisation internationale suprême à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien est un événement d'une profonde importance, car elle affirme que la communauté internationale qui est représentée dans cette Organisation et dont la conscience et la volonté s'expriment par les résolutions de l'Organisation, est convaincue que la cause palestinienne est juste et qu'il faut trouver à la question de Palestine, sur la base de ces résolutions, une solution globale et équitable qui tienne compte de tous les aspects de cette question.

La célébration, le 29 novembre de chaque année, de cette Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, a pour objectif de rappeler à la communauté internationale que cette agression sans précédent dans l'histoire, si l'on considère l'injustice inouïe avec laquelle elle traite un peuple tout entier, continue, contrairement à la volonté de la communauté internationale, à opprimer des Palestiniens, en dépit de tous les efforts qui ont été faits et continuent d'être faits à l'Organisation des Nations Unies et en dehors d'elle, en vue d'y mettre fin de manière pacifique. Notre plus cher espoir est par conséquent que ce rappel serve à convaincre les dirigeants du monde entier qu'il est vraiment temps pour eux d'assumer leur devoir de solidarité avec le peuple palestinien en adoptant des positions positives et efficaces en vue d'assurer l'exercice de ses droits légitimes par ce peuple qu'ils ont soutenu au sein de notre Organisation internationale suprême en adoptant ses résolutions sur la question, et en dehors d'elle en prononçant de nombreuses déclarations en faveur de ces droits.

La communauté internationale tout entière est désormais convaincue qu'il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient sans la reconnaissance des droits légitimes en question du peuple palestinien et que la menace réelle à la paix que constitue la poursuite de l'agression israélienne contre les territoires arabes fait courir à la paix et à la sécurité internationales les plus graves dangers. Par conséquent, la nation arabe, en appelant aujourd'hui les dirigeants du monde entier et, en particulier, les dirigeants des grandes puissances, qui sont plus que les autres pays responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à fournir une assistance au peuple arabe de Palestine pour le recouvrement intégral de ses droits, ne fait que leur demander de s'acquitter du devoir qui leur est imposé par la Charte des Nations Unies qu'ils se sont engagés à respecter, à savoir l'obligation énoncée à l'Article premier de la Charte de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression susceptible de mener à une rupture de la paix.

Il incombe désormais aux peuples et aux gouvernements du monde entier qu'ils s'emploient de concert à renforcer les tentatives faites par l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin au défi lancé par Israël à leur volonté collective et pour effacer le terrible stigmaté que le mépris total d'Israël pour leur volonté représente.

L'Etat arabe du Qatar, en espérant que la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien contribuera à donner à cette solidarité un caractère positif et efficace qui permettra à ce peuple arabe frère de pleinement recouvrer ses droits, souhaite que cette journée réussisse à atteindre ses nobles buts et que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'acquitte avec le plus grand succès de ses fonctions méritoires.

L'Emir de l'Etat du Qatar,
Khalifa Bin Hamad AL-THANI
